

Le propriétaire des équipements installés ou le gestionnaire établit un plan de vérification et d'entretien des équipements sportifs qui précise notamment la périodicité des vérifications. Il tient ce plan ainsi qu'un registre comportant, pour chaque site, la date et les résultats des essais et contrôles effectués à la disposition des agents chargés du contrôle. Ce plan doit être annexé au registre de sécurité.

